

FLASH SPÉCIAL - CORONAVIRUS

Face à l'épidémie de Covid-19, une série de mesures sont mises en place afin de tenter de limiter l'impact de la crise sanitaire et réduire au maximum les risques de propagation. Ces mesures ont été renouvelées et sont valables jusqu'au mercredi 15 avril.

Limitez les contacts et les déplacements au strict minimum :

Les Français doivent limiter leurs déplacements au strict nécessaire. Depuis le 21 mars, face au manque de raison face aux mesures de confinement, le préfet a également pris des mesures d'interdiction d'espaces et d'activités extérieurs. Sont interdits : l'accès aux parcs, jardins publics, aires de jeux et installations sportives de plein air ; aux forêts et espaces boisés, aux cours d'eau, plans d'eau intérieurs et leurs abords (rives, chemins de halage, chemins d'accès, sentiers de randonnée) ; les activités de pêche et de chasse à titre de loisirs sont interdites sauf activité professionnelle. Rappel : le cyclisme de loisir comme la pratique de tout type de deux-roues qui aurait un objectif sportif ou de détente est d'ores et déjà interdit par l'obligation de ne pas s'éloigner de son domicile. En revanche ce mode de déplacement est autorisé pour les trajets domicile-travail ou des impératifs justifiés par l'attestation dérogatoire.

Des dérogations sur attestation sont possibles dans le cadre de :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

> *L'attestation de déplacement dérogatoire et le justificatif de déplacement professionnel sont disponibles sur www.val-erdre-auxence.fr*

Accueil du public des services de l'état et fermeture des établissements recevant du public : Les trois mairies déléguées de Val d'Erdre-Auxence sont fermées au public jusqu'à nouvel ordre. Un accueil téléphonique unique est mis en place pour les situations d'urgence, du lundi au vendredi de 9h30 à 16h au 02 41 77 41 87.

Pour tout problème à caractère social, contactez le CCAS au 02 72 88 15 46.

Établissements scolaires : Tous les établissements scolaires de Val d'Erdre-Auxence sont fermés jusqu'à nouvel ordre. Les services de l'ALAE ainsi que la restauration scolaire sont également suspendus. Un service minimum pour accueillir les enfants scolarisés du personnel soignant est mis en place à l'école maternelle René Goscinny du Louroux-Béconnais (lieu unique de regroupement pour toutes les écoles des trois communes déléguées). Ce service est réservé exclusivement au personnel soignant, indispensable à la gestion de la crise sanitaire, et ne disposant pas d'autres solutions de garde à domicile. Contactez l'école de votre enfant ou la mairie pour plus de renseignements.

Résidences autonomie Les Grillons et les Genêts : Face à la propagation du virus, des mesures supplémentaires ont été prises : chaque résident étant invité à rester dans son logement au maximum. L'ensemble du personnel est mobilisé pour apporter un soutien moral et psychologique et fait tout son possible pour assurer le bien-être de chacun. Si vous connaissez des résidents, nous vous invitons à rester en contact avec eux au maximum et à prendre des nouvelles régulièrement. Les visites aux résidents restent interdites jusqu'à nouvel ordre.

Gestion des déchets : Les déchèteries de Candé et du Louroux-Béconnais sont fermées jusqu'à nouvel ordre. Par ailleurs, les services des prestataires de collecte du Syctom peuvent à tout moment être partiellement ou totalement interrompus (manque d'effectifs, réquisition...). Dans cette situation, la priorité serait donnée à la collecte des ordures ménagères. Le Syctom vous invite donc à stocker autant que possible vos emballages, papiers et verres pour éviter la saturation des colonnes d'apport volontaire qui pourraient ne plus être vidées. Les bureaux du Syctom sont fermés mais restent joignables au 02 41 77 49 26 ou contact@syctomduloirebecconnais.com

-Afin de soutenir les entreprises restées en activité, la déchèterie du Louroux-Béconnais sera de nouveau accessible aux professionnels les mercredis après-midi de 14h à 17h à compter du 1er avril. Seuls les professionnels disposant d'une carte d'accès aux déchèteries du Syctom seront acceptés. Au préalable, il sera demandé à chaque professionnel d'informer de leur passage en appelant au 02 41 77 45 14. Ils devront trier leurs matières à déposer avant leur venue, afin de faciliter leur dépôt et rester le moins de temps possible sur place. Sur site, ils devront présenter leur carte au gardien et appliquer les gestes barrières (pas de serrage de main, maintien des distances, etc.). Seules les matières issues de leur activité professionnelle seront acceptées et tout particulier qui se présenterait à la déchèterie se verrait refuser l'accès au site.

RESTEZ INFORMÉS :

- **Sur le site internet www.val-erdre-auxence.fr** (rubrique actualités) où les informations sont mises à jour régulièrement :
 - Les différentes mesures mises en place : « Coronavirus : mesures pour limiter l'impact de la crise sanitaire »
 - Les commerces ouverts sur la commune et les actions de solidarité mises en place : « Liste des commerces qui restent ouverts »
 - Toutes les informations du Ministère des Solidarités et de la Santé : "Coronavirus / Covid 19"
- **Sur la page Facebook de la commune :** "Mairie de Val d'Erdre-Auxence" / @valerdreauxence
- **Via la newsletter :** Inscrivez-vous pour recevoir par mail toutes les actualités : www.val-erdre-auxence.fr/systeme/newsletters/



Se laver
très régulièrement
les mains



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter



Saluer
sans se serrer la main,
arrêter les embrassades



Intermarché (Le Louroux-Béconnais)

Ouvert du lundi au samedi de 9h à 19h30 et le dimanche de 9h à 12h15
Livraison à domicile pour les personnes fragiles, en difficultés et/ou isolées qui ne peuvent pas s'approvisionner pendant la période de confinement. Contactez Elisa Collet aux horaires d'ouverture du magasin : 06 38 10 10 75.



Traiteur Martineau (Le Louroux-Béconnais)

Ouvert tous les matins de 8h30 à 13h

Livraison à domicile le mercredi et vendredi après-midi pour les personnes vulnérables ne pouvant pas se déplacer. Passez commande la veille ou le matin au 06 22 42 27 20.



Boulangeries Martin (Le Louroux-Béconnais)

Boulangerie de la zone artisanale fermée

Boulangerie du centre-bourg ouverte tous les matins de 7h à 13h
Le distributeur automatique de pain situé à côté de la boulangerie, est accessible toute la journée et réapprovisionné régulièrement.



Aux P'tits Ruisseaux (Villemoisan)

Ouvert du mardi au dimanche de 8h15 à 13h15 et de 17h30 à 19h30
(jusqu'à 13h15 le dimanche)

Multi-services, pain (à réserver) et épicerie de base.
Possibilité de passer des commandes spécifiques pour vos courses (réalisées en même temps que le réapprovisionnement des stocks).
Contact : 02 41 60 03 99



Pharmacie (Le Louroux-Béconnais)

Ouverte du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h30 à 19h30
et le samedi de 9h à 13h

Livraison pour les personnes à risque afin de leur fournir les traitements chroniques de première nécessité.
Contactez la pharmacie pour la livraison : 02 41 77 41 80



Épi-Service (La Cornuaille)

Ouvert du mardi au vendredi de 8h à 12h30 et de 15h à 17h30 ; le samedi de 8h à 12h30 ; et le dimanche de 9h à 12h.
Supérette, épicerie, pain, charcuterie.



Fournil de la Milandrie (Le Louroux-Béconnais)

Vente à "La Milandrie" le mercredi de 16h45 à 19h (commande avant le mardi précédent, jusqu'à 17h) et le samedi de 10h15 à 12h45 (commande avant le jeudi précédent, jusqu'à 17h).
Commande par téléphone au 02 41 86 89 01, par SMS au 06 67 89 62 13 ou par mail à contact@fournil-milandrie.fr



Marché bio (Le Louroux-Béconnais)

Le lundi de 16h30 à 19h30 sur le côté de la mairie du Louroux-B.
Fruits et légumes.

Pain bio (commande avant 17h le vendredi précédent : par téléphone au 02 41 86 89 01, par SMS au 06 67 89 62 13 ou par mail contact@fournil-milandrie.fr).



Marché (Le Louroux-Béconnais)

Le jeudi de 7h30 à 12h30 rue de Rennes.



Le Clos de la Burelière (La Cornuaille)

Pizzas à emporter (drive extérieur) les 3, 4, 10, 11, 17 et 18 avril.
Réservation du lundi au samedi au 06 83 07 56 90.



Patrick Informatique-Réseau (Le Louroux-Béconnais)

Accueil téléphonique du lundi au samedi de 9h à 17h30.
Dépannage d'urgence à distance en cas de nécessité absolue pour les problèmes informatiques ou relatifs au réseau ADSL côté privé.
Contact : 06 99 88 33 85



Christophe Pin Ordi Passion (Villemoisan)

Accueil téléphonique du lundi au samedi.
Dépannage d'urgence à distance en cas de nécessité absolue pour les pannes qui le permettent.
Contact : 06 25 50 83 61

Bistrot Le Lorétain (Le Louroux-Béconnais)

Bureau de tabac ouvert le mercredi et le samedi de 9h à 13h.

LE CORONAVIRUS / COVID-19

Quels sont les symptômes ?

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux. La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades. Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès. Comme pour beaucoup de maladies infectieuses, les personnes présentant des pathologies chroniques présentent un risque plus élevé.

La prise d'anti-inflammatoires (ibuprofène...) pourrait être un facteur d'aggravation de l'infection : De manière générale, l'automédication par anti-inflammatoires doit être proscrite. De plus, il semblerait que les anti-inflammatoires non stéroïdiens pourraient être un facteur d'aggravation de l'infection. Ainsi, dans le cas d'une infection au coronavirus COVID-19, le paracétamol est recommandé. Si vous êtes déjà sous anti-inflammatoires ou en cas de doute, demandez conseil à votre médecin ou consultez le site <https://www.covid19-medicaments.com> (réalisé avec le Réseau Français des Centres Régionaux de Pharmacovigilance).

Comment se transmet le Coronavirus / Covid-19 ?

La maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d'une discussion, d'éternuements ou de toux). On considère donc qu'un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux, d'un éternuement ou une discussion en l'absence de mesures de protection. Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains souillées par des gouttelettes.

C'est donc pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie. Le virus ne circule pas dans l'air tout seul mais peut atteindre une personne à proximité (située à moins d'un mètre) ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs. C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

Quel est le délai d'incubation de la maladie ? Le délai d'incubation est la période entre la contamination et l'apparition des premiers symptômes. Le délai d'incubation du coronavirus COVID-19 est de 3 à 5 jours en général, il peut toutefois s'étendre jusqu'à 14 jours. Pendant cette période, le sujet peut être contagieux : il peut être porteur du virus avant l'apparition des symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

DIAGNOSTIC ET PRISE EN CHARGE

J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 :

Je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanences de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une télé-consultation.

Si les symptômes s'aggravent :

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le Samu au 15.

Qui est considéré comme une personne « à risque » ?

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, une insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise (médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive, infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mm³, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteints d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé) ;
- les malades de cirrhose au stade B au moins ;
- les femmes enceintes à partir du 3ème trimestre de grossesse ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m²)

Plateforme téléphonique : Le ministère des Solidarités et de la Santé a activé depuis le 1er février la plateforme téléphonique d'information « Nouveau coronavirus ». Cette plateforme téléphonique, accessible au 0800 130 000 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7j/7, 24h/24) permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils si vous avez voyagé dans une zone où circule le virus ou côtoyé des personnes qui y ont circulé. Cette plateforme n'a pas vocation à recevoir les appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation : en cas de doute, si elles ont séjourné dans une zone où circule le virus et ont des symptômes évocateurs (fièvre, toux, difficultés respiratoires), elles doivent appeler le SAMU Centre 15, qui les orientera.

QUEL COMPORTEMENT INDIVIDUEL ADOPTER FACE AU CORONAVIRUS ?

- **Si je n'ai pas de symptômes** j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les embrassades Je réduis mes sorties au strict nécessaire : travail (si télétravail impossible), courses et visites médicales indispensables.
- **Si je n'ai pas de symptômes mais que je vis avec une personne malade du Covid-19** : je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique rigoureusement les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'arrête les embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, je fais du télétravail. Je suis les recommandations sanitaires d'isolement à domicile disponibles sur le site du [ministère de la Santé](#).
- **Si je suis un professionnel de santé ne présentant pas de symptômes mais que j'ai eu un contact avec une personne malade du COVID-19 en l'absence de mesures de protection appropriées** : je m'auto-surveille en prenant ma température 2 fois par jour, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'arrête les embrassades), je porte un masque sur mon lieu de travail et avec les malades pendant 14 jours, je contacte un médecin et me fait tester systématiquement en cas d'apparition de symptômes.
- **Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19** (toux, fièvre) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires ou si j'ai fait un malaise, je m'isole strictement à domicile. Je me fais tester uniquement si je suis une personne fragile ou à risque, si je présente des signes de gravité, si je suis déjà hospitalisé, si je suis un professionnel de santé, si je suis une personne fragile en structure collective (EPHAD, handicap). Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques. Les tests en ambulatoire sont possibles. Les tests en ambulatoire, avec prélèvements à domicile, sont possibles. Si je n'appartiens à aucune de ces catégories, un médecin effectue le diagnostic sur signes cliniques.
- **Si je suis testé positif ou si je suis diagnostiqué cliniquement** : je reste strictement à domicile, si j'ai un rendez-vous médical indispensable je porte un masque pour m'y rendre. En cas de difficulté respiratoire, j'appelle le 15. Je me fais prescrire un arrêt de travail par mon médecin. Selon ma situation, je m'auto-surveille, ou mon médecin met en place un protocole de surveillance. J'applique les consignes de maintien à domicile, pour me protéger moi et mes proches, disponibles sur le site du ministère de la Santé. Mon isolement strict sera levé quand mon médecin confirmera ma guérison.
- **Si je suis testé négatif** : je continue d'appliquer les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'arrête les embrassades) et continue de limiter mes déplacements au strict nécessaire (travail si le télétravail est impossible, courses, visites médicales indispensables).
- **Si je suis un professionnel de santé** et que je présente des symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : je contacte mon médecin, le médecin du travail de ma structure de soin ou un médecin par téléconsultation. Je n'appelle le 15 que si j'ai des difficultés respiratoires. Je m'isole strictement à domicile et je me fais tester systématiquement. Si je suis positif, je m'isole strictement et je bénéficie d'un arrêt de travail, comme le reste de la population. Si je suis négatif, je peux continuer le travail.

Dois-je porter un masque ?

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade. Ce sont les gestes barrières et la distanciation sociale qui sont efficaces.

Les gants sont-ils utiles ?

Non. Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque). Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

Faut-il désinfecter les surfaces ?

Oui. Les produits de nettoyage et désinfectants couramment utilisés (eau de Javel, éthanol 70%...) sont efficaces contre le Covid-19. En plus du nettoyage régulier, les surfaces qui sont fréquemment touchées avec les mains doivent être nettoyées et désinfectées deux fois par jour, notamment lorsqu'elles sont visiblement souillées. Il s'agit par exemple des poignées de porte, des boutons d'ascenseur, des interrupteurs d'éclairage, des poignées de toilettes, des comptoirs, des mains courantes, des surfaces d'écran tactile et des claviers.